

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-100-1 RELATIF AU ZONAGE, AFIN DE CORRIGER
DIVERSES DISPOSITIONS DE L'ANNEXE A ET DU PLAN DE L'ANNEXE B**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026, à 18 h, concernant le premier projet de règlement numéro U-100-1, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement numéro U-100-1, résolution 2026-04-057, lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026. Le second projet de règlement numéro U-100-1 modifie le Règlement sur le zonage U-100.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que telles dispositions contenues au règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Objet et secteur visé par ce projet de règlement

Les principaux objets de ce second projet de règlement sont les suivants :

- modifier la hauteur maximale autorisée, exprimée en nombre d'étages, pour les usages publics, en la fixant à 4 étages plutôt que 3, dans la grille des usages et des normes P2-51;
- ajouter une colonne à la grille des usages et des normes P2-51 afin d'y autoriser l'usage « H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus) », ainsi que les normes qui s'y rattachent;
- modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone « P2-51 » à même une partie de la zone « C3-52 », tel qu'illustré au plan Z01-2026.

Zone concernée : P2-51

Zones contiguës : C3-52, H1-46, H3-44, H3-50, H3-55, H4-54, P2-56

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue à la mairie, au 5000, route Marie-Victorine ou par courriel à greffe@ville.contrecoeur.qc.ca, au plus tard le **4 mai 2026**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2026.

- Être domicilié dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- Être domicilié au Québec depuis au moins six (6) mois.



Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2026 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours,
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2026 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 45 jours, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 avril 2026 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

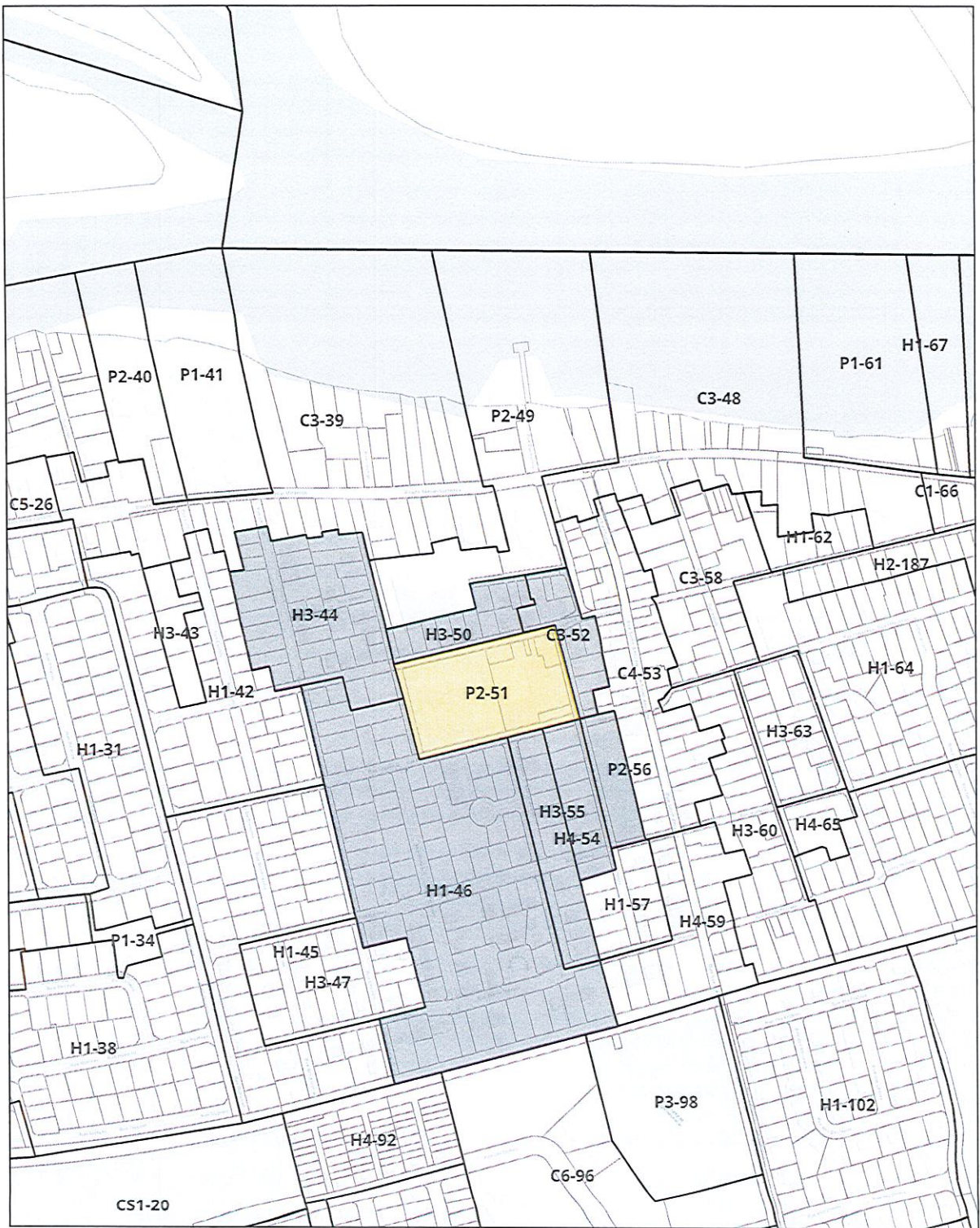
Pour connaître les détails du second projet de règlement, vous devez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 587-5901, poste 222, ou vous présenter à la mairie durant les heures de bureau.

Donné à Contrecoeur, le 24 avril 2026.



Mélanie Turcotte, greffière adjointe
Services juridiques et greffe





Contrecoeur
sur le fleuve

Légende

- Zone concernée
- Zones contigües

0 100 200 m



Projet de règlement U-100-1 24/04/2026

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM